

> Médecins spécialistes

## Instructions de facturation pour les majorations en soins d'urgence

Comme mentionné à la section 3 de l'infolettre [009](#) du 13 avril 2022, l'Institut de la pertinence des actes médicaux (IPAM) a adopté, rétroactivement au 15 février 2022, une nouvelle mesure régissant la majoration des soins d'urgence de la [règle 14 du Préambule général](#).

Dans cette infolettre, nous vous mentionnons de conserver certaines informations au dossier du patient. À compter du **1<sup>er</sup> juillet 2023**, vous devez consigner ces informations sur votre facture pour avoir droit à la majoration.

### 1 Honoraires majorés et horaire de garde

Si vous répondez, à la demande d'un intervenant, à une urgence pendant l'horaire de garde en centre hospitalier de soins de courte durée, vous avez droit au paiement d'honoraires majorés. L'horaire de garde s'entend, en semaine, de la période comprise entre 19 h et 7 h, du samedi, du dimanche et des jours fériés.

Lorsque vous êtes **non inscrit à la liste de garde**, vous pouvez vous prévaloir de la majoration d'urgence si vous êtes appelé en renfort pour prêter main-forte à un autre médecin spécialiste lors d'une situation urgente exceptionnelle.

Lors de la facturation, vous devez inscrire les éléments ci-dessous pour avoir droit à la majoration.

#### Instructions de facturation

Pour vous prévaloir de la majoration d'urgence lorsque vous êtes **non inscrit à la liste de garde**, vous devez :

- utiliser l'élément de contexte **Soins d'urgence selon la règle 14 du PG**;
- inscrire l'heure de début du service;
- utiliser l'élément de contexte **Support en urgence pour une situation exceptionnelle**;
- inscrire la date et l'heure de réception de l'appel.

### 2 Majoration d'honoraires en imagerie médicale

Des dispositions spécifiques sont prévues pour les activités d'imagerie médicale pour le médecin spécialiste en **radiologie diagnostique** ou en **médecine nucléaire**.

La majoration d'honoraires est de 150 % pour les services rendus entre minuit et 7 h, et de 70 % pour le reste de l'horaire de garde. Il est toutefois précisé que, pour déterminer la majoration, on retient la date et l'heure de la réalisation de l'interprétation.

Lors de la facturation, vous devez inscrire les éléments ci-dessous pour avoir droit à la majoration.

#### **Instructions de facturation**

Pour vous prévaloir de la majoration d'urgence, vous devez :

- utiliser l'élément de contexte ***Soins d'urgence selon la règle 14 du PG***;
- inscrire l'heure de début du service (l'interprétation);
- inscrire la date et l'heure de la réalisation de l'examen.

Pour le professionnel en référence, vous devez indiquer celui qui a demandé l'examen en précisant :

- le type de référence du professionnel en référence ***Professionnel référent***;
- son numéro de professionnel ou son prénom, son nom et sa profession.

**Vous devez également indiquer** celui qui a demandé l'interprétation en urgence de cet examen (même s'il s'agit du même professionnel) en précisant :

- le type de référence du professionnel en référence ***Intervenant ayant demandé l'interprétation en urgence***;
- son numéro de professionnel ou son prénom, son nom et sa profession;
- la date et l'heure de la demande d'interprétation en urgence.